



Séance du 09 mai 2022 à 18 heures

ORDRE DU JOUR

Numéro D'ordre	Libellé	Rapporteurs
	Appel nominal Désignation d'un secrétaire de séance	Pierre-François BOUGUET
	Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2022	Pierre-François BOUGUET
	Compte rendu des délégations du Maire	Pierre-François BOUGUET
	Délibérations	
	Finances	
1	Comptes de gestion 2021	Valérie VICHERAT
2	Affectations définitives des résultats 2021 EAU – COMMUNE - LOTISSEMENT	Valérie VICHERAT
3	Comptes administratifs 2021	Valérie VICHERAT
4	Clôture du budget camping	Valérie VICHERAT
5	Subventions diverses	Valérie VICHERAT
6	Garantie des emprunts Logem Loiret pour la réalisation du futur lotissement rue de Bois Curé – délibération de principe	Valérie VICHERAT



Urbanisme et Aménagement du Territoire	
7	Rétrocession de la voirie et des réseaux du futur lotissement rue de Bois Curé avec Logem Loiret – délibération de principe Kiné NIANG
8	SPANC RPQS 2021 Kiné NIANG
Ressources Humaines	
9	Création du Comité Social Territorial Pierre-François BOUGUET
10	Autorisation de l'autorité territoriale à ester en justice Pierre-François BOUGUET
11	Remboursement de frais des élus Pierre-François BOUGUET
12	Vente de l'ancienne trésorerie Pierre-François BOUGUET
Tourisme	
13	Rapport annuel 2021 DSP Camping Alain CHARMETANT
14	Renouvellement du principe de la DSP pour l'exploitation du camping Alain CHARMETANT
15	Avenant DSP camping suite à l'acquisition des mobil-homes Alain CHARMETANT
16	Fixation des tarifs de location des mobil-homes au camping Alain CHARMETANT



17	Avenant de transfert du contrat DSP gîte	Alain CHARMETANT
18	Fixation des tarifs du service de restauration du gîte	Alain CHARMETANT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET

Conseil Municipal du 09 mai 2022

Ordre du jour

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux Finances, Valérie VICHERAT :

- 1- Comptes de gestion 2021
- 2- Affectations définitives des résultats 2021
- 3- Comptes administratifs 2021
- 4- Clôture du budget camping
- 5- Subventions diverses
- 6- Garantie des emprunts Logem Loiret pour la réalisation du futur lotissement rue de Bois Curé – délibération de principe

Rapporteur : 3^e Adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, Kiné NIANG :

- 7- Rétrocession de la voirie et des réseaux du futur lotissement route de Bois Curé avec Logem Loiret – délibération de principe
- 8- SPANC RPQS 2021

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET :

- 9- Création du Comité Social Territorial
- 10- Autorisation de l'autorité territoriale à ester en justice pour les élections professionnelles
- 11- Remboursement de frais des élus
- 12- Vente de l'ancienne trésorerie

Rapporteur : 2^{ème} adjoint au tourisme et au commerce :

- 13- Rapport annuel 2021 DSP Camping
- 14- Renouvellement du principe de la DSP pour l'exploitation du camping
- 15- Avenant DSP camping suite à l'acquisition des mobil-homes
- 16- Fixation des tarifs de location des mobil-homes au camping
- 17- Avenant de transfert du contrat DSP gîte

18- Fixation des tarifs du service de restauration du gîte

CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 09 mai 2022

Application de la loi du 6 février 1992

A 18 heures

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 mars 2022

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Le Maire donnera lecture des actes effectués dans le cadre de ses délégations.

Décision n° 2022-14 DD 2022-TX-0008 travaux de réaménagement du parking devant les courts de tennis rue des Prés Gris – Notification à DECHERF pour un montant de 33 261€HT.

Décision n° 2022-15 DD 2022-FCS-0003 Mission d'architecte pour opération façades – attribution à CHOLET ARCHITECTE pour un montant forfaitaire par dossier de 400 € HT.

Décision n° 2022-16 DD 2022-FCS-0004 Prestation feu d'artifice – notification à ARTIFI'CIEL SPL EVENT pour un montant de 9 166.67€ HT.

Décision n° 2022-17 Accord cadre à bons de commande 2022-0010 – fourniture et livraison de mobil-homes d'occasion au camping Le Martinet pour un montant maximum de 150 000€ HT – 180 000 € TTC durant un an.

Synthèse des délibérations inscrites à l'ordre du jour

1 – Comptes de gestion 2021

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Les COMPTES DE GESTION de la Ville et des budgets annexes, dressés pour l'exercice 2021 par le Trésorier Municipal n'appellent aucune observation ni réserves de sa part.

Il est demandé de bien vouloir approuver les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021.

2 – Affectations définitives des résultats 2021

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Il est proposé, d'une part, à l'assemblée d'approuver les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget de la ville conformément aux données du compte de gestion et du compte administratif et d'autre part, de confirmer la reprise anticipée du résultat affecté au BP 2021.

Il en est de même pour les budgets annexes eau, camping et lotissement.

3 – Comptes administratifs 2021

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Les comptes administratifs étant en concordance avec les comptes de gestion dressés par le Trésorier Municipal, il est proposé de voter les comptes administratifs.

4 – Clôture du budget camping

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022, a été approuvé à l'unanimité la clôture du budget camping, conformément aux préconisations du Trésorier.

Ainsi, il convient désormais de prendre acte des résultats définitifs du Compte Administratif 2021.

5 – Subventions diverses

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

L'ablette Briaroise demande une subvention de 1200 € pour diverses manifestations sur la commune. L'association « les chats du cœur châillonnais » demande une subvention de 500 € pour l'acquisition de cages et matériels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions susmentionnées.

6 – Garantie des emprunts Logem Loiret pour la réalisation du futur lotissement Rue de Bois Curé – délibération de principe

Rapporteur : 1^{re} Adjointe aux finances, Madame Valérie VICHERAT

Logemloiret projette d'acquérir 10 maisons sur un lotissement situé rue de Bois Curé. La commune a octroyé le permis de construire le 13 octobre 2021. Le projet consiste à réaliser des logements sociaux.

Logemloiret sollicite auprès du Maire une garantie des emprunts contractés pour la réalisation de cette opération.

Le montant de l'emprunt s'élèvera à environ 1,5 millions d'euros et la garantie d'emprunt représentera 50 % de ce montant.

Le maire propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération de principe.

7 – Rétrocession de la voirie et des réseaux du futur lotissement rue de Bois Curé avec Logem Loiret – délibération de principe

Rapporteur : Madame NIANG, Adjointe en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Dans le cadre du projet porté par Logemloiret, cité précédemment, il est nécessaire de créer une voirie, en impasse et l'éclairage correspondant.

Logemloiret sollicite l'autorisation du maire pour le raccordement de l'éclairage de cette voirie au réseau public.

A cet effet une convention de rétrocession de voirie pourra être signée afin de fixer les modalités de rétrocession future.

Le maire propose une délibération de principe visant à autoriser cette demande de rétrocession sous réserve :

- D'une déclaration attestant l'achèvement des travaux
- D'un plan de récolement attestant de la conformité de la voirie et des réseaux.

8 – SPANC RPQS 2021

Rapporteur : Madame NIANG, 3^{ème} Adjointe en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI donne chaque année aux conseillers communautaires, un rapport retraçant l'activité de l'établissement y compris ses services annexes tels que le SPANC.

Le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCBLP a été adopté lors du conseil communautaire du 08 mars 2022.

Le rapport adopté a été transmis aux communes membres en vue d'une présentation à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ainsi, ledit rapport est annexé à la présente note de synthèse.

Et il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le RPQS du service SPANC.

9 – Création du Comité Social Territorial

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le Maire indique que les collectivités territoriales employant au moins 50 agents doivent se doter d'un comité social territorial. Cette instance correspond à la fusion de l'actuel CT (comité technique) et CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Le Comité Social Territorial sera compétent en matière d'organisation des conditions de travail et en matière d'hygiène et de sécurité.

Le CST se composera de représentants de l'autorité territoriale (3 titulaires et 3 suppléants) et de représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants).

Le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs comptent plus de 50 agents.

Le Maire indique qu'il convient mettre en place un comité social territorial.

10 – Autorisation de l'autorité territoriale à ester en justice pour les élections professionnelles

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les élections professionnelles seront organisées au sein de la collectivité le Jeudi 8 Décembre 2022, afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial.

Dans ce cadre, il convient pour le Conseil Municipal d'autoriser le maire à le représenter pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

11 – Remboursement de frais des élus

Rapporteur : Le Maire, Pierre-François BOUGUET

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de BRIARE et qui peuvent, à ce titre ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de préciser les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de leurs missions.

Avant tout déplacement, l'élu doit s'assurer qu'aucun véhicule de la collectivité n'est disponible. Il est alors autorisé à prendre son véhicule personnel.

- **Les frais de déplacements courants (sur la commune).** Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par les indemnités de fonction.

- **Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission :** le mandat spécial qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, la participation aux réunions, le lancement d'une opération nouvelle pourront être de nature à justifier un mandat spécial. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation de celui-ci. A cet effet, une délibération devra être votée préalablement au départ de l'élu concerné,

prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés, frais de séjour, frais de transport, frais d'aide à la personne.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectuera dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée et l'indemnité de repas.

Ne peuvent faire l'objet de remboursement les dépenses de transport des conjoints, des élus ou de personnes tierces à la collectivité.

- **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire** : les membres du conseil municipal pourront prétendre, sur présentations de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie es qualité. Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

Le remboursement des frais de transport ne pourra s'effectuer que pour les trajets supérieurs à 50 kilomètres aller, soit 100 kilomètres aller-retour. En deçà, les trajets ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.

- **Les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations** : Les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais ci-dessus.

- **Les frais de garde et d'assistance** : Il est proposé que les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction puissent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes : conseil municipal, réunions des commissions dont ils sont membres, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune. Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour des réunions à caractère municipal. Ce montant ne pourra excéder par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- **Dispositions communes : avances de frais et remboursements**

- Aucune avance ne sera acceptée
- Les demandes de remboursement devront parvenir au service finance au plus tard 1 mois après le déplacement.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions telles que détaillées ci-dessus.

12 – Vente de l'ancienne trésorerie

L'ancienne trésorerie a été mise en vente sur un site de ventes aux enchères dédié aux biens des collectivités publiques, à savoir Agorastore. Le prix de départ a été fixé à 150 000 €.

La vente aux enchères a débuté le mardi 26 avril à 14 heures et a pris fin le jeudi 28 avril à 16 heures.

13 – Rapport annuel 2021 DSP Camping

Rapporteur : 2^{ème} adjoint au tourisme et commerce

Le camping a ouvert du 1^{er} au 4 avril puis du 5 mai au 31 octobre à cause de la crise sanitaire. Cela se traduit par 10 162 nuitées pour 5 417 arrivées contre 7 319 nuitées et 4 273 arrivées en 2020. Ainsi, on en déduit un séjour moyen de 1.88 jour, en légère hausse par rapport à 2020 (1.71 jour).

Les nuitées provenant de France correspondent à 73% contre 83% en 2020. Il est à noter l'augmentation de la clientèle néerlandaise (+7%) et allemandes (+4%).

Il faut également relever que les mois de juillet et août représentent à eux seuls plus de 55% de fréquentation de l'année.

Le chiffre d'affaires hors taxe global s'élève à 126 798.97 euros (hors taxe de séjour et TVA collectée) dont 13 340.91€ pour l'aire d'accueil des camping-cars, contre en 2020, 88 711.83 euros. Le bilan financier présente un bénéfice de 9 024.41 euros grâce aux ventes annexes. Une redevance variable de 2 039.69€ sera versée à la Commune.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce rapport.

14 – Renouvellement du principe de la DSP pour l'exploitation du camping

Rapporteur : 2^{ème} adjoint au tourisme et commerce

Le camping est situé au lieudit « le Martinet », en bordure de Loire. Sa surface est de 4 hectares (ombragés).

Ce terrain est classé 3 étoiles.

Il comprend 160 emplacements et les équipements suivants :

- 1 bloc sanitaire avec douche eau chaude
- douche et toilettes pour handicapés
- machine à laver, sèche-linge et local repassage
- aire de vidange pour camping-car
- 1 local d'accueil
- 1 logement de fonction,
- 1 halle couverte
- 1 mobil-home pour l'accueil des cyclotouristes,
- 1 piscine chauffée
- 1 terrain de pétanque
- 1 mini-golf
- 1 aire de jeux
- 3 structures locatives de type chalet pour la location sans sanitaire
- 1 structure locative de type bivouac 2 places
- 1 local dédié pour les pêcheurs
- 1 local pour la clientèle « Accueil vélo » et « Accueil pêche »
- 1 tente Indiana en forme de tipi avec 3 couchages
- 1 habitat toilé 4 places de type Simply tout équipé
- 10 mobil-homes avec terrasse tout équipé (6 de 2 chambres pour 4/6 personnes et 4 de 3 chambres pour 6/8 personnes) =) en cours d'installation par la Mairie

Un terrain aménagé spécifiquement pour les camping-cars jouxte le terrain de camping et sa gestion est rattachée au terrain de camping.

Le terrain de camping est ouvert au public du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

Il est géré actuellement par la société FRERY suite à une délégation de service public par affermage depuis le 1^{er} janvier 2018. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Aux termes de l'article L.1 du Code de la commande publique, les communes disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Le rapport préalable sur le principe d'un contrat de concession sous forme de concession de service public pour l'exploitation du camping Le Martinet est annexé à la note de synthèse. Il présente les différents modes de gestion, le choix de la municipalité ainsi que les principales caractéristiques du contrat.

Au regard du rapport, il convient donc d'approuver le renouvellement au recours à une concession de service public pour l'exploitation du camping, d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation communiqué aux membres du Conseil Municipal et exposées en séance et d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de concession de service public.

15 – Avenant DSP camping suite à l'acquisition des mobil-homes

Rapporteur : 2^{ème} adjoint au tourisme et commerce

Par délibération n° n°2017-88 du 28 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le choix de l'entreprise FRERY comme délégataire pour l'exploitation du camping municipal Le Martinet.

La municipalité a souhaité équiper le camping « Le Martinet », dans un premier temps, de 4 mobil-homes d'occasion équipés de 4 couchages et 2 additionnels complets comprenant les petits équipements, l'électroménager nécessaire et les terrasses début mai 2022 avec une mise en fonctionnement prévue à compter du 20 mai 2022.

Aussi, le local pour l'accueil à vélo devenant trop vétuste a été remplacé par un des trois chalets déjà existants.

Il convient par conséquent d'établir un avenant avec le délégataire afin d'intégrer les mobil-homes et le changement de destination d'un chalet dans le contrat de délégation de service public.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver l'avenant N°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal « Le Martinet » à l'entreprise FRERY et d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°2.

16 – Fixation des tarifs de location des mobil-homes au camping

Rapporteur : 2^{ème} adjoint au tourisme et commerce

Les tarifs de location de mobil-homes 4 couchages comme suit :

	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
	1 ^{er} avril au 1 ^{er} juillet et du 27 août au 31 octobre	2 juillet au 26 août
LOCATION MOBIL HOME 4 COUCHAGES (tout compris sauf draps)*		
- Forfait week-end	138.00€	162.00€
- Forfait semaine	448.00€	525.00€
- Caution location	250€ + 50€	
-Forfait ménage fin de séjour (ne comprend pas la vaisselle)	50.00€	

* Plus taxe de séjour en vigueur par jour et par personne

Application de ces nouveaux tarifs à compter de leur mise en service en 2022.

17 – Avenant de transfert du contrat DSP gîte

Rapporteur : 2^{ème} adjoint au tourisme et commerce

Par délibération en date du 19 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société TOUS AU CHATEAU comme délégataire pour l'exploitation du gîte du Pont Canal.

Le contrat a pris effet le 1^{er} mai 2021. Le candidat retenu, la société TOUS AU CHATEAU, a émis le souhait de transférer le contrat à la société EURL PARIS, conformément à l'article 36 Cession du contrat du Chapitre 10 Dispositions diverses du contrat de concession.

Il s'agit d'une cession de contrat d'une entité à une autre sans changement des clauses du contrat.

Dès lors, la cession du contrat est soumise à l'accord de la personne publique qui doit s'assurer que cette dernière porte sur l'ensemble des droits et obligations initialement définis. La nouvelle société se substitue dans l'entière exécution du contrat de délégation.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la cession du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du gîte d'étape à la société EURL PARIS et d'autoriser le Maire à signer l'avenant N°1 de transfert.

18 – Fixation des tarifs du service de restauration du gîte

Rapporteur : 2^{ème} adjoint au tourisme et commerce

La commune de Briare le Canal a délégué l'exploitation du gîte du Pont Canal à la société TOUS AU CHATEAU depuis le 1^{er} mai 2021. Cette dernière a demandé le transfert du contrat à l'EURL PARIS.

Les tarifs d'une délégation devant être validés par le Conseil Municipal, le gérant de cette société demande l'actualisation des tarifs pour la partie restauration du gîte pour l'année 2022, comme suit :

CARTE DES BOISSONS NON ALCOOLISEES

Bière blonde pression artisanale (45) - 25 cl : 3.50 C

Bière brune pression artisanale bio (45) - 25cl : 4 €

Perrier 33cl : 3.60 €

Fuzetea pêche 25 cl : 3.30 €

Coca cola 33cl : 3.30 €
 Orangina : 3.30 €
 Coca cola zéro 33cl : 3.30 €
 Limonade 1L : 4 €
 Limonade 25cl : 2.60€
 Limonade artisanale au safran (45) 1L : 12 €
 Sirop à l'eau 25cl (fraise, grenadine, pêche, menthe) : 2.60 €
 Supplément sirop : 0.30€
 Eau minérale 50cl: 1€
 San Pellegrino 1L : 2.90€
 San Pellegrino 50 cl : 1.90 €
 Jus de pomme artisanal 1l : 6€
 Jus de pomme pétillant artisanal 75cl : 7.50 €
 Café : 1.40 €
 Thé Damman : 2.90 €
 Jus de fruits façon artisanale 25cl : 4.00 €

CARTE DES BOISSONS ALCOOLISEES

Verre de vin 12cl : 3.10 C
 Coteau Giennois blanc 75cl : 16€
 Coteau Giennois rouge 75cl : 16 €
 Coteau Giennois rosé 75cl : 15.30 €
 Chinon rouge 75cl : 14.40 €
 Champagne 75cl : 32 €
 Pétillant Cocteaux 75cl : 13 €
 Pouilly fumé blanc 75cl : 20 €
 Pouilly fumé rouge 75cl : 20 €
 Sancerre blanc 75cl : 18.80 €
 Sancerre rouge 75 cl : 18.80 €
 Rosé IGP méditerranée Kairos 75cl : 12.90 €

CARTE RESTAURATION

Planche du terroir (pour 2 personnes) : 14 €
 (jambon sec, saucisson sec, fromage de chèvre, comté)
 Planche végétale : (concombre, chou-fleur, tomate cerise, radis, sauce)
 1 personne : 7 €
 2 personnes : 13.5 €
 Sandwich : 4 €

SALADES :

Salade du Canal (salade, crouton, jambon sec, parmesan, bleu) : 5.90 €
 Salade César (salade, emmental, jambon, noix, œuf) : 5.50 €
 Salade verte + sauce : 2.50 €

PLATS CHAUDS :

Crottins de chèvre chauds avec salade : 6.50 €
 Omelette avec salade : 5.20 €

DESSERTS :

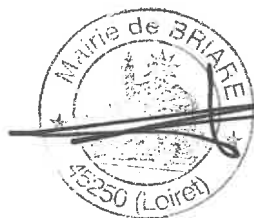
Yaourt fermier au lait de vache (58) : 1.90 €
Gâteau chocolat et sa crème anglaise : 3.40€

GLACES :

Cône Nestlé : 2.50 €
Glace Nuii : 2.20 €
Glace à l'eau : 2.00 €

Petits déjeuner (pour les nuitées) : 5.60 €

Formule pique-nique à emporter (1 boisson, 1 sandwich, 1 chips 40gr, 1 yaourt) : 7.90 €



Signé le 29.04.2022
Le Maire,

Pierre-François BOUGUET

